

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 OCTOBRE 2024

Délibération n°072-2024

Elaboration du schéma communal de défense extérieure contre l'incendie

Conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
22	13	14
Date de convocation		
24 octobre 2024		
Secrétaire de séance		
Sébastien ANDEVERT		

Le trente et un octobre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire. Les dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été respectées. Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Thierry PESENTI, Delphine POIRIER, Éric ORTIZ, Brigitte GAYAUD, Myriam SEVENERY, Cyril QUIOT, Sébastien ANDEVERT, Sandrine CARRIERE, Sonia BONNET-TELLIER, Cédric DAYDE, Christian ALEX
Absent ayant donné procuration : Régis BLAYRAT à Jean-Marie FOURNIER
Absents : Frédéric MARTIN, Elisabeth RHODE-BERNARD, Claude CADENAT, Claire FABRE-PILLEMENT, Nicolas FONT, Sarah AIT-IDIR, Christophe RENAUD, Mélanie SALLE

Rapporteur : Thierry PESENTI, adjoint délégué à l'environnement

La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) représente un enjeu majeur de sécurité pour la population et l'ensemble des bâtiments et ouvrages situés sur le territoire communal. Il s'agit aussi d'un sujet complexe qui aborde différentes problématiques techniques, juridiques et financières.

Le règlement départemental de DECI prévoit que chaque commune ou intercommunalité soit doté d'un arrêté relatif à la défense incendie de son territoire et prescrit l'élaboration d'un Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI) pour identifier les aménagements nécessaires au renforcement de la couverture en eau, dans l'intérêt de la défense des personnes et des biens.

La DECI constitue donc une véritable police administrative spéciale et un service public à part entière ; elle tient compte d'une analyse typologique des risques incendie pour assurer la continuité de l'alimentation en eau des engins d'incendie. Elle constitue également une véritable stratégie locale de lutte contre le risque incendie grâce au schéma communal.

Au terme d'une consultation non formalisée de deux bureaux d'études, il est proposé de retenir la proposition du bureau d'études OTEIS de Montpellier, pour un montant de 8.500€HT. Ce crédit serait inscrit au budget primitif annexe de l'eau 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-32, L. 2225-1 à 4 et R.2225-1 à 10,

Vu l'arrêté ministériel NOR:INTE1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la DECI,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-09-0093 du 9 octobre 20174 portant règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie dans le Département du Gard,

Où l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. D'approuver l'élaboration du schéma communal de défense extérieure contre l'incendie.
2. De confier cette étude au bureau spécialisé OTEIS de Montpellier, pour un coût de 8.500€HT.
3. De solliciter l'aide financière du Département du Gard au taux le plus élevé possible.
4. D'inscrire la dépense correspondante au budget primitif 2025 du service annexe de l'eau.

Le Secrétaire de séance, Sébastien ANDEVERT

Le Maire, Jean-Marie FOURNIER

